

## **2400003 | Prestations d'entretien, de nettoyage et de vitreries des bâtiments municipaux de la Commune de CROISSY SUR SEINE.**

Question n°1 : le 03 octobre 2024 à 16h39

Bonjour, Le montant maximum de 150 000€ HT concerne-t-il la partie forfaitaire ou bien la partie à bon de commande? Cordialement,

Réponse : le montant maximum de 150 000 euros HT n'est applicable qu'à la partie à bons de commande.

Question n°2 : le 15 octobre 2024 à 11h47

1. En ce qui concerne les métrages vitres, les surfaces vitrées intérieures aux bâtiments (cloisons) ont-elles été comptabilisées ou parle-t-on uniquement des surfaces de vitre extérieures ?

Réponse : L'ensemble a été chiffré, avec la vitrerie des cloisons intérieures.

2. Pour la partie produit sanitaire, la ville de Croissy souhaite des produits :
  - Bactéricide
  - Virucide
  - Levuricide
  - Sans pictogramme de danger
  - Ecolabel

Dans le cadre d'une désinfection, il existe le label Ecocert pour cela. Aussi, peut-on remplacer une caractéristique ? Utiliser le label Ecocert au lieu du label Ecolabel ?

Réponse : l'article 2.6 du CCTP précise la chose suivante : « Les produits, doivent être de première qualité et il devra être privilégié le recours aux produits répondant aux exigences de l'Ecolabel européen et/ou de NF Environnement ou leurs équivalents. Le label ECOCERT sera ainsi accepté comme tout autre label équivalent.

3. En ce qui concerne les distributeurs (papier, savon), le prestataire précédent compte-t-il les reprendre ?

Réponse : Les distributeurs de papiers et savons appartiennent au prestataire précédent, qui devra les récupérer.

4. la ville possède-elle des postes de dilution pour doser les produits ?

Réponse : Non

5. La technique de pré-imprégnation implique un nettoyage machine des lavettes. Serait-il possible de mettre une machine à laver sur un site de Croissy pour nettoyer les lavettes sur place ?

Réponse : Cela est possible au Centre Administratif de la Mairie.

6. Le changement d'horaires suggéré (transition d'équipes du soir à des équipes du matin) risque d'amener du personnel à ne plus pouvoir / vouloir travailler à Croissy et à déstabiliser fortement le nouveau prestataire. Avez-vous pris ce risque en considération ? Un maintien en l'état est-il envisageable ?

## **2400003 | Prestations d'entretien, de nettoyage et de vitreries des bâtiments municipaux de la Commune de CROISSY SUR SEINE.**

Réponse : Le CCTP a été modifié sur les horaires

Question n°7 : le 16 octobre 2024 à 19h39

L'article 4,2 de votre CCTP impose au futur attributaire : "Les prestations de nettoyage doivent être réalisées le matin, avant ouverture de site." Actuellement, une partie des sites, notamment les écoles, est réalisée le soir.

Cela signifie que le futur attributaire devra imposer une modification de leur contrat de travail à chacun des salariés concernés et éventuellement les licencier si cette mutation est impossible à mettre en œuvre pour diverses raisons.

Certains salariés ont plus de 20 ans d'ancienneté, ce qui ne manquera pas de provoquer des remous sociaux au sein de l'entreprise et des frais liés aux licenciements.

Dans le cadre de l'évaluation de ces frais, les informations transmises concernant la reprise des personnels sont incomplètes, puisque les candidats ne savent pas quels agents sont affectés aux sites concernés alors que le prestataire en place le sait, ce qui représente une rupture manifeste de l'égalité des candidats vis-à-vis de votre appel d'offres.

Je vous remercie de bien vouloir publier en plus du tableau des effectifs, leur affectation exacte.

Réponse : Nous n'avons pas ces informations en notre possession, si le principe d'égalité de traitement nous impose de communiquer à tous les candidats, le coût de la masse salariale des salariés du personnel à reprendre, la communication de l'affectation de chaque agent du titulaire et donc de l'organisation interne de ce dernier, relève du secret des affaires.

Concernant ce même problème, si les écoles doivent être libres à 7h30 et sachant que ces services durent entre 2 et 3 heures, cela signifie que les services devront commencer à 5h du matin.

1. Y a-t-il des transports qui fonctionnent à Croissy-sur-Seine, avant cet horaire ?

Réponse : Vous trouverez les informations relatives aux horaires de transports en commun à Croissy-sur-Seine sur le site internet de la ville via le lien ci-dessous :

<https://www.croissy.com/la-ville-et-vous/espace-public/stationnement-et-transports>

2. Avez-vous conscience que cela va impacter le coût du nettoyage de +20% concernant les heures réalisées avant 6h et que bien sûr, personne n'acceptera de se déplacer pour un service de 6h00 à 7h30 (à peu près 15€ NET) ?

Réponse : Le CCTP a été modifié sur les horaires

3. Cette demande va, me semble-t-il, à l'encontre de la démarche "développement durable" qui prône en principe, le travail en journée et le service continu. Comme c'est un critère auquel vous attribuez 25% de la note technique, vous serait-il possible de préciser ce que vous entendez par "développement durable", indépendamment de l'utilisation de produits écolabellisés qui sera sûrement respectée par 100% des candidats

## **2400003 | Prestations d'entretien, de nettoyage et de vitreries des bâtiments municipaux de la Commune de CROISSY SUR SEINE.**

Réponse : Les éléments demandés au titre du critère « développement durable » sont large et sont précisés à l'article 4.2 du règlement de consultation, et comprend, **notamment** :

- les fiches techniques des produits utilisés et distribués devant être conformes à la réglementation en matière de protection de l'environnement et de la santé.,
- les démarches qualités et certification de l'entreprise, les procédures de respect des consignes de tri,
- la formation du personnel en matière d'environnement (consommation d'énergie raisonnée, limitation des déchets, éco-conduite, etc.)